Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.1







9	Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : DUNKERQUE			
		Le Bâtiment et les services proposés		
7	Oui		Non	Ш
C.	Le personnel vous infe des services	forme de l'accessibilité du bâtim		
	Oui		Non	
	Formation du Personnel d'a de Handicap	accueil a	ux différentes	situations
	 Le personnel est sensibilisé 		⊠	
	➤ Le personnel est formé			
	➢ Le personnel sera formé			
*				
	Matériel adapté		-	
	> Le matériel est entretenu et répan	e		
	 Le personnel connaît le matériel 		⊠	
~				
	Consultation du Registre P	ublic d'Ad	cessibilité	
	A l'Accueil			
A				
xiste-t-il un	Registre Public de Sécurité :			
Jn Agenda d	'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été ét	tabli :	Ø	

Adresse: 41 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Code Postal: 59140 Ville: DUNKERQUE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

SIRET: 542 073 580 07512 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable, gouv, fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

1 - Renseignements généraux

Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF ASSURANCES dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

41, place de la République 59140 DUNKERQUE

Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
- Des espaces de girations règlementaires

3 - Tableau récapitulatif

Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06)

- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage
- Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...)

Situation existante non modifiée

Accès à l'agence :

Accès situé place de la République par une porte vitrée d'un vantail de 93cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée. Ressaut de 2cm à franchir, conforme à la réglementation.

Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magné tique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

Sans objet

Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manceuvre de portes,...) Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.

Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06)

> Escaliers

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)

L'escalier existant, situé dans les communs de l'immeuble, et menant au R+1, sera conservé, des nez de marche lumineux seront mis en place en haut de l'escalier, conformément à la réglementation.

La clientèle en situation de handicap qui ne pourra monter les escaliers bénéficiera de l'ensemble des services du CCP, situé à l'étage, dans le bureau DA, situé au RDC.

Ascenseurs	Sans objet		
 Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,) Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire 			
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)	Sans objet.		
 Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur 			
Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'arrêté du 01/08/06) - Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle - Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration,)	PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans la zone d'immersion. PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans la zone de vie/ salle de réunion, les sanitaires et vestiaire, et enfin les locaux technique, ménage et rangement/ climatisation. Moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans la circulation, l'espace courrier et le dégagement. Moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les bureaux DA, CCP, CEC et dans l'attente avec rendez vous. Une cloison type vitrée toute hauteur sera mise en place pour le bureau DA. Des adhésifs de type dépoli y seront installés. Dalles de faux plafond minérales 60x60 cm		
Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006,)	1 porte d'accès vitrée, constituée d'un vantail de 93 cm de passage, repérable ouverte comme fermée. Pour les locaux accessibles au public : - Pose de 2 portes vitrées de type clarit, repérables ouvertes comme fermées, de dimensions 93 cm, avec adhésif décoratif. Pour les locaux non accessibles au public : - Pose d'1 porte vitrée de type clarit, de dimensions 93 cm et avec adhésifs		

	-Pose de portes pleines de dimensions 63 et 83cm pour les locaux vestiaire et ménage -Pose d'1 porte pleine coupe feu 1/2H de dimension 73cm, équipée de ferme porte pour le local technique - les portes pleines des sanitaires et permettant l'accès au R+1, existantes et de dimensions 63 et 83cm, seront conservées.
Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)	Conforme à la réglementation.
 Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,) Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des 	
lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier - Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les	
fonctions de voir, entendre ou parler - Information sonore doublée par une information visuelle	
Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06)	Sanitaires, réservés au personnel.
 Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées 	
 Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur 	
 Positionnement de la cuvette (hauteur,), de la barre d'appui, 	
 Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche- mains, 	
 Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H" 	
Sorties (art. 13 de l'arrété du 01/08/06)	porte d'accès vitrée, constituée d'un vantail de 93 cm de passage, repérable ouverte
 Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours 	comme fermée. Un bloc de secours la signalant sera installé.

Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 1 ^{er} août 2006) - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet
DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractérístiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet

Attestation d'Accessibilité





Affaire suivie par:
Pascal MAILLET
Pôle Exploitation MAAF
Chauray
79082 Niort cedex 9
Tél.: 05 49 17 76 80

Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème Catégorie conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 59150

Copie : Mairie de DUNKERQUE

Préfecture Nord

2, r Jacquemars-Glélée

59039 Lille Cedex

Chauray, le 18 Février 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2553 8

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé 41 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 59140 - DUNKERQUE,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

a le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

D'accessibilité d'une partie de l'établissement de Sème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation

L'ENGAGEMENT MUTUEL

GIE CÓVEA IMMOBILIER SUPPORT - GIE 11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 PARIS PARIS 799 485 446

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205	10040000413404341650	2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- e oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairag
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets- Organes de commande
 Zone d'accostage Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage 	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	Système antichuteEtat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

